Zeitschrift: Inform'elles : bulletin d'information du Bureau de la condition féminine de la République et Canton du Jura

Herausgeber: Bureau de la condition féminine de la République et Canton du Jura

Band: - (1994)

Heft: 29

Artikel: La lavi : qu'est-ce que c'est?

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-351059

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 01.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

LA LAVI : QU'EST-CE QUE C'EST ?

Nom

LOI FÉDÉRALE SUR L'AIDE AUX VICTIMES D'INFRACTIONS

Entrée en vigueur

1ER JANVIER 1993

Responsables

APPLICATION PAR LES CANTONS

Bénéficiaires

TOUTE PERSONNE, QUI A SUBI, DU FAIT D'UNE INFRACTION, UNE ATTEINTE DIRECTE À SON INTÉGRITÉ CORPORELLE, SEXUELLE OU PSYCHIQUE.

Buts et tâches

LA LOI OBLIGE LES CANTONS À OFFRIR AUX VICTIMES :

Conseils et assistance

- Aide immédiate (accueil, hébergement, soins médicaux)
- Gestion des atteintes physiques et psychiques
- Aide sociale, juridique et matérielle
- Soins à domicile
- Accompagnement et médiation (au besoin, l'aide peut être octroyée pendant une période assez longue)

Protection et renforcement des droits dans la procédure pénale

- Huis-clos prononcé à la demande de la victime pour des infractions contre l'intégrité sexuelle
- Non mise en présence, à la demande de la victime, de celle-ci et du prévenu
- Information des victimes sur l'existence des centres de consultation
- En cas d'infraction contre l'intégrité sexuelle, la victime peut exiger d'être entendue par une personne du même sexe qu'elle
- Possibilité pour la victime d'être accompagnée d'une personne de confiance durant l'interrogatoire
- Possibilité pour la victime de refuser de répondre sur des faits concernant sa vie privée
- La victime d'une infraction contre l'intégrité sexuelle peut exiger que le tribunal comprenne au moins une personne du même sexe qu'elle

Indemnisation et réparation morale

(si le-la responsable ou tout autre tiers obligé n'a pas effectué réparation)

SITUATION JURASSIENNE

Le Gouvernement jurassien a choisi pour organiser les Centres de consultation de faire appel à des organismes médicaux, médico-sociaux existants.

La permanence téléphonique chargée de répondre 24 heures sur 24 est "La Main Tendue" numéro 143.

"Dans le cadre de l'hébergement temporaire des victimes, les Services sociaux régionaux recourent notamment aux services des homes pour personnes âgées et les hôpitaux". (art. 4 de l'Arrêté instituant les structures d'aide aux victimes d'infractions). C'est le Service de l'aide sociale qui est chargé de la coordination.

RAPPEL BIBLIOGRAPHIQUE

Les ouvrages susmentionnés peuvent être empruntés au BCF. Ils sont dans notre bibliothèque ainsi que la liste d'ouvrages ci-dessous. Ils abordent les problèmes de la violence à l'égard des femmes.

Pizzey E., "Crie moins fort, les voisins vont t'entendre", Editions des femmes, Paris, 1975

Collectif, Colloque, "Les violences à l'égard des femmes", Vander, Bruxelles, 1982

Davemann B. et Lohstöter I., "Les pères criminels", Des Femmes, Paris, 1985

Thomas E., "Le viol du silence", Aubier, Paris, 1986

Zelensky A. et Gaussot M., "Le harcèlement sexuel. Scandales et réalité", Garancière, Paris, 1986

Laroche G., "Agir contre la violence", Les éditions de la pleine lune, Canada, 1987

Pont J., "Michel Peiry : Des pulsions sexuelles obscures au crime", Udrisard, Montreux, 1989

AVFT, "De l'abus de pouvoir sexuel. Le harcèlement sexuel au travail", La Découverte, Paris, 1990

Sessions S. et Meyer P., "L'amour inavouable. L'histoire vraie d'un inceste ordinaire", Presses de la Cité, 1991

Collectif, "Maux à mots. La violence conjugale au masculin", I.E.S., Genève, 1993

Dessieux C., "La prostitution conjugale. Des femmes témoignent", Albin Michel, Paris, 1993
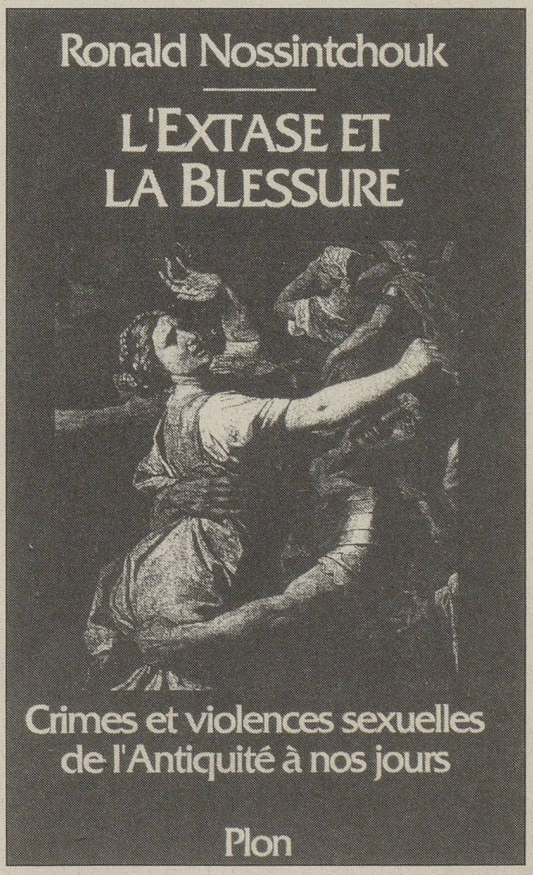
Nossintchouk R., "L'extase et la blessure. Crimes et violences sexuelles de l'Antiquité à nos jours", Plon, 1993